

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU GROUPE SCOLAIRE
FERDINAND BUISSON SITUÉ AU 6 AVENUE CHARLES DE GAULLE
A SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création,

VU l'arrêté municipal portant sur l'autorisation d'ouverture partielle au public de l'école Ferdinand BUISSON en date du 04/11/2021,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture du groupe scolaire Ferdinand BUISSON émis par la Commission Communale de Sécurité dans le procès-verbal en date du 26/08/2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter l'ouverture définitive du groupe scolaire Ferdinand BUISSON au 1^{er}/09/2022,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les décrets et arrêtés indiqués sur l'arrêté n° 2024023 en date du 9/02/2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2024023 du 9 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le groupe scolaire Ferdinand BUISSON classé en type R et 2^{ème} catégorie avec activité de type N, situé 6, avenue Charles de Gaulle, en la commune, est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 : La direction de l'école maternelle est tenue de maintenir cet établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de

construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la direction de l'école maternelle.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur me Directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur départemental du territoire

Fait à Savigny-sur-Orge, le 9 avril 2024

Alexis TEILLET

Maire

